

NOTE DE PRÉSENTATION DES DOSSIERS

Séance du Conseil Syndical
du

Mardi 1^{er} Avril 2025

(SGLB - salle de réunion - 407000 HAGETMAU)

05 58 75 10 58
secretariat@sglb.fr
www.sglb.fr

412 Av du Maréchal Leclerc | 40700 HAGETMAU
Syndicat mixte fermé | SIRET: 20004520100023 | code NAF: 8411Z



SOMMAIRE

1.	AFFAIRES GÉNÉRALES.	2
1.1.	Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 Février 2025	2
1.2.	Délibération autorisant le Président à conclure une convention avec la SAFER Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'un projet d'acquisition de parcelles sur la commune de Claracq	2
2.	AFFAIRES BUDGÉTAIRES 2025.	2
2.1.	Rappel budgétaire	2
2.2.	Présentation générale du budget primitif.	3
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
	SECTION D'INVESTISSEMENT	3
2.2.	Présentation détaillée du budget primitif.	4
	SECTION D'INVESTISSEMENT	4
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	6
3.	RESSOURCES HUMAINES.	8
3.1.	Donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.	8
4.	ANNEXES.	9
	Procès-verbal CS du 25 Février 2025	9

1. AFFAIRES GÉNÉRALES.

1.1.Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 Février 2025

Le procès-verbal de la séance précédente sera soumis à approbation. Il est annexé au présent document.

1.2.Délibération autorisant le Président à conclure une convention avec la SAFER Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'un projet d'acquisition de parcelles sur la commune de Claracq

Sur la commune de Claracq, un chemin longeant le Gabas est fortement soumis au phénomène d'érosion. Plusieurs techniques de protections de berges ont été réalisées par la commune, sans succès.

L'érosion est un phénomène naturel, et pour garantir la pérennité du chemin, il conviendrait de le déplacer en dehors de l'espace de mobilité du Gabas. Pour ce faire, un découpage parcellaire et de l'acquisition foncière seront nécessaires. Cette action demandera l'intervention d'un géomètre et de la SAFER.

Cette action a été présentée dans le Rapport d'orientations Budgétaires et prévue au programme d'actions de l'exercice 2025, et validés par la délibération du Conseil Syndical DCS2025_04 en date du 25 février 2025.

Le projet d'acquisition foncière d'une parcelle en bordure du Gabas sur la commune de Claracq, est inscrit au Budget 2025.

A cet effet, il est proposé de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette affaire. La signature d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER Nouvelle Aquitaine (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) permettra de mettre en œuvre sur le territoire une veille foncière et possiblement l'exercice du droit de préemption de la SAFER ainsi qu'un observatoire foncier. Grâce à la convention, le syndicat sera informé de toutes les transactions notifiées à la SAFER (ventes de terres agricoles).

Dans un deuxième temps, il conviendra au syndicat de délibérer sur l'acquisition foncière de la parcelle, lorsque celle-ci sera estimée financièrement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

-DONNE son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes,

-DONNE POUVOIR à Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

-AUTORISE le Président à signer une convention avec la SAFER Nouvelle Aquitaine (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural).

2. AFFAIRES BUDGÉTAIRES 2025.

2.1. Rappel budgétaire

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du **budget primitif 2025**.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte 5 principes budgétaires : **sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre**. Il est établi pour une année civile. C'est le seul document obligatoire, document prévisionnel où figure la totalité des dépenses et recettes de l'année N soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le présent budget décrit l'ensemble des crédits pour l'exercice 2025, aussi bien en dépenses qu'en recettes. Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le vote du budget répond aux principes suivants :

- Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année en cours.
- Le syndicat ne compte qu'un seul budget général qui retrace ses activités et ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques.
- Le budget est obligatoirement en équilibre en dépenses et recettes aussi bien en section de fonctionnement qu'en investissement.
- Le budget doit dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer les investissements.
- La collectivité ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée à financer uniquement des dépenses d'investissement.

Par ailleurs, lors de la séance du conseil syndical du 25 février dernier, le programme d'actions a été présenté et validé, permettant de construire le budget primitif pour l'exercice 2025.

Le budget intègre les résultats constatés au compte financier unique 2024 préalablement voté le 25 février dernier.

Le budget du SGLB est présenté sous la nomenclature comptable M57 et en euros TTC.

2.2. Présentation générale du budget primitif.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats de l'exercice 2024 et permet d'affecter le résultat de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>Compte C/002 du CFU</i>) :	603 918,96 €
Excédent de l'exercice 2024 :	- 1 647,29 €



<u>Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter :</u>	602 271,67 €
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>Compte C/001 du CA</i>) :	-146 457,11 €
Excédent de l'exercice :	155 103,16 €



<u>Soit un résultat comptable cumulé (Excédent) :</u>	8 646,05 €
--	-------------------

Rappel de l'Affectation du résultat de fonctionnement (délibéré le 25/02/25) :

Le budget primitif est présenté avec la reprise anticipée des résultats, soit :

- **Résultat de fonctionnement reporté** (Affectation au financement de la section de fonctionnement (RF), au compte C/002) : **602 271,67 €**
- **Résultat d'investissement reporté** (Affectation au financement de la section d'investissement (RI), au compte C/001) : **8 646,05 €**

Le comité syndical du SGLB a approuvé les orientations budgétaires lors de sa réunion du 25 février 2025.

Le projet de budget primitif 2025 prend en compte l'ensemble de ces éléments, les résultats du compte financier unique, l'affectation du résultat.

Il prend aussi en compte le programme d'actions 2025 lui aussi adopté lors de la réunion du comité syndical du 25 février 2025.

Par section (investissement et fonctionnement), le budget primitif se décompose de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser		
Résultat d'investissement reporté (C/001)		8 646.05 €
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget	82 847.37 €	39 680.00 €
Opérations d'ordre		34 521.32 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	82 847.37 €	82 847.37 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (C/002)		602 271.67 €
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	1 065 532.32 €	497 781.97 €
Opérations d'ordre	34 521.32 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 100 053.64 €	1 100 053.64 €

Chaque section du budget comporte des opérations réelles et des opérations d'ordre budgétaires. Ces dernières constituent uniquement des écritures comptables. Ainsi pour bien les différencier, les abréviations suivantes sont utilisées :

- DR (Dépenses Réelles)
- RR (Recettes Réelles)
- DO (Dépenses d'Ordre)
- RO (Recettes d'Ordre)

2.2. Présentation détaillée du budget primitif.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est également votée à l'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 82 847.37 €.

➔ Les recettes d'investissement.

Le montant des recettes totales d'investissement s'élève à 82 847.37 €.

2.2.1. RR : Subventions d'investissement reçues (Chapitre 13)

Les subventions à percevoir cette année sont estimées à 39 680.00 €. Elles correspondent aux subventions de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux d'abreuvoirs (passerelle Arzacq-Arraziguet). Mais également des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'acquisition du matériel de visioconférence et des véhicules.

2.2.2. RO : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 040)

Ce chapitre correspond à des opérations d'ordre budgétaires, pour un montant de 34 521.32 €. Les dotations aux amortissements de l'année 2025 se composent de la manière suivante :

Compte (DF)	Compte (RI)	Désignation du Bien	Date Début Amort.	Durée Amort.	Valeur Brute	Amort. de l'année	Valeur Nette au 01/01/25	Valeur Nette au 31/12/25
6811	281538	Equipement Seuil de Fargues	01/01/2022	30	64 572,10	2 152,40	58 114,89	55 962,49
					64 572,10	2 152,40	58 114,89	55 962,49
6811	28145	Effacement partiel Seuils Larbey/Lourquen	01/01/2025	30	75 956,24	2 531,87	66 407,50	63 875,63
6811	28145	Equipement Seuil de Caupenne/Gamarde	01/01/2025	30	281 368,20	9 378,94	290 916,94	281 538,00
					357 324,44	11 910,81	357 324,44	345 413,63
6811	281838	Onduleur pour serveur	01/01/2020	5	50,86	31,90	31,90	0,00
6811	281838	PC Portable Tech (DELL LATITUDE 3520)	01/01/2023	5	799,86	159,97	479,92	319,95
6811	281838	Matériel de sonorisation	01/01/2024	2	1 053,00	526,50	526,50	0,00
6811	281838	2 PC Portables HP 16GO + Extensions Mémoire 16GO(2) et 8GO	25/04/2024	5	3 025,56	605,11	2 612,07	2 006,96
					4 929,28	1 323,48	3 650,39	2 326,91
6811	281828	DACIA DUSTER GX-284-KC	19/04/2024	5	27 172,76	5 434,55	24 274,33	18 839,78
6811	281828	DACIA DUSTER GH-518-WE	01/01/2023	5	20 590,59	4 118,12	12 534,35	8 416,23
					47 763,35	9 552,67	36 808,68	27 256,01
6811	281848	Banque d'accueil	01/01/2021	5	3 748,43	749,69	1 499,36	749,67
6811	281848	Chaises olga vert	01/01/2022	5	1 261,48	252,30	504,58	252,28
6811	281848	Aménagement Local archives	01/01/2022	5	1 511,49	302,30	604,59	302,29
					6 521,40	1 304,29	2 608,53	1 304,25
6811	28188	Licences Microsoft T5D-03485	11/04/2024	2	554,16	200,11	554,16	354,05
					554,16	200,11	554,16	354,05
6811	281838	CP-Matériel de visioconférence		5	10 000,00	2 000,00	10 000,00	8 000,00
6811	281828	CP-Duster extreme 4x4		5	30 387,76	6 077,55	30 387,76	24 310,21
					30 387,76	8 077,55	30 387,76	24 310,21
TOTAL					512 052,49	34 521,32	489 448,85	456 927,54

Estimation des amortissements 2025 au prorata temporis = Matériel de visioconférence + Véhicule = (8 077.55 €).



Après avoir saisi les recettes, il convient de mettre en face les dépenses afin que la section de fonctionnement soit équilibrée (DEPENSES = RECETTES).

➤ Les dépenses d'investissement.

Le projet de budget 2024 comporte en dépenses un total d'investissement de 82 847.37 €. Les principales dépenses d'investissement proposées dans ce budget sont :

2.2.3. DR : Immobilisations corporelles (Chapitre 21)

Les dépenses sont de 82 847.37 € réparties de la façon suivante :

- Travaux d'abreuvement sur la commune d'Arzacq-Arraziguet par la mise en place d'une passerelle (41 847.37 €)
- Achat d'un véhicule (31 000.00 €)
- Acquisition de matériel de visioconférence (10 000.00 €)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 100 053.64 €.

➡ **Les recettes de fonctionnement.**

Il est important de rappeler que le syndicat ne perçoit ni de taxe ni de redevance. Le projet de budget 2025 comporte un total de fonctionnement de 489 781.97 € auquel vient s'ajouter l'excédent de fonctionnement de 602 271.67 €.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	5 000,00	6 293,83	5 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	550 468,71	646 230,93	489 781,97
75 - Autres produits de gestion courante	3 000,00	5 112,12	3 000,00
76 - Produits financiers	0,00	40,92	0,00
77 - Produits exceptionnels	100,00	24 114,00	0,00
013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles	558 568,71	681 791,80	497 781,97
002 - Excédent de fonctionnement reporté	601 146,09	0,00	602 271,67
Total recettes de fonctionnement	1 159 714,80	681 791,80	1 100 053,64

Elles se répartissent comme suit :

2.2.4. RR – Atténuations de charges (Chapitre 70)

Des recettes d'un montant de 5 000.00 € correspondant au remboursement des frais de fournitures, logiciels, et charges relatives aux locaux mutualisés avec le SBVL (Syndicat du bassin versant des Luys).

2.2.5. RR – Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)

Les recettes s'élèvent à 489 781.97 €. Elles sont essentiellement constituées des :

- Subventions de la Région Nouvelle Aquitaine (40 000.00 €)
- Subventions du Département des Landes (30 000.00 €)
- Subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (100 000.00 €)
- Participations des EPCI-FP membres du syndicat aux charges mutualisées et aux actions prévues (311 781.97 €)
- Participation des agents aux titres déjeuner (3 000.00 €)

Les recettes présentées dans le projet de budget correspondent aux subventions des différents partenaires pour les actions du syndicat. Elles sont volontairement sous évaluées.

2.2.6. RO – L'excédent de fonctionnement reporté (Chapitre 002)

Le montant de l'excédent de fonctionnement reporté (=résultat de l'exercice) 2024 s'élève à 602 271.67 €.



Après avoir saisi les recettes, il convient de mettre en face les dépenses afin que la section de fonctionnement soit équilibrée (DEPENSES = RECETTES).

➤ Les dépenses de fonctionnement.

Le projet de budget 2025 comporte en dépenses un total de fonctionnement de 1 100 053.64 €.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	873 865,29	413 109,49	793 032,32
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	24 000,00	18 077,16	23 500,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	796 865,29	369 951,81	726 532,32
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	51 000,00	23 289,02	41 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 000,00	1 791,50	2 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	227 210,00	208 071,21	239 900,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 110,00	1 070,95	1 700,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	226 100,00	207 000,26	238 200,00
65 - Autres charges de gestion courante	29 050,00	25 561,64	31 500,00
67 - Charges exceptionnelles	100,00	0,00	100,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 000,00	0,00	1 000,00
Total dépenses réelles	1 131 225,29	646 742,34	1 065 532,32
023 - Virement à la sect. d'investissement		0,00	0,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	31 262,38	36 696,75	34 521,32
Total dépenses de fonctionnement	1 162 487,67	683 439,09	1 100 053,64

2.2.7. DR – Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges de gestion courante s'établissent à 793 032.32 €. Ce chapitre comprend les achats, les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau, les frais d'études, les prestations de services, les honoraires pour les coûts indirects générés par les programmes pluriannuels de gestion (commissaire enquêteur), le carburant, ... C'est un des principaux postes de dépenses du budget du syndicat. Les charges à caractère général représentent 72.09 % des dépenses de fonctionnement.

Les travaux de gestion des cours d'eau sont saisis au compte C/615232, et permet d'ajuster notre section de fonctionnement en tenant compte de l'excédent reporté de fonctionnement.

2.2.8. DR – Charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012)

Les dépenses de personnel s'élèvent à 239 900.00 €. Elles sont constituées des dépenses liées au personnel titulaire et contractuel, l'assurance du personnel, aux frais de gratification des stagiaires, à la participation aux actions sociales (CNAS, Prévoyance, Titres déjeuner, cartes cadeaux, ...).

2.2.9. DR – Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 31 500.00 €. Elles sont essentiellement constituées des indemnités des élus.

2.2.10. DR – Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 100.00 €. Ce montant concerne les annulations éventuelles de titres sur les exercices antérieurs.

2.2.11. DR – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (Chapitre 68)

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 1 000.00 €. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Ici, nous budgétisons une provision concernant un contentieux en cours.

2.2.12. DO : Les opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 042)

Ce chapitre correspond à des opérations d'ordre budgétaires. Le montant des opérations d'ordres s'élève à 34 521.32 €.

Ce chapitre prévoit les immobilisations (amortissements) de l'année 2025 pour un montant de 34 521.32 €. Ce chapitre est la contrepartie du chapitre 042 (RI) (cf 2.2.2).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DCS2022_21 du SGLB en date du 8 décembre 2022 portant adoption du référentiel M57, à compter de l'exercice 2023,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°DCS2023_08 du SGLB en date du 14 mars 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier du syndicat,
Vu la délibération n°DCS2025_03 du SGLB en date du 25 février 2025 prenant acte de la tenue du débat des orientations budgétaires,

Entendu le rapport de présentation,
Il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 comme présenté ci-dessus.

Le comité syndical décide :

-D'ADOPTER le Budget Primitif 2025 du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 100 053.64 €	1 100 053.64 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	82 847.37 €	82 847.37 €
TOTAL	1 182 901.01 €	1 182 901.01 €

-D'AUTORISER le Président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à cette délibération,

-PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2025.

VOTES

Pour :

Abstention :

Contre :

3. RESSOURCES HUMAINES.

3.1. Donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

La réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation

de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il **propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.**

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

A l'issue de cette consultation la collectivité conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

-DE DONNER mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

-PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

4. ANNEXES.

Procès-verbal CS du 25 Février 2025

**SGLB**SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS
du Gabas, du Louts et du Bahus

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2025

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE N°1

Nombre de conseillers en exercice : 50
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers présents et représentés : 27
Quorum : 26
Date de convocation : 17/02/2025
Date d'affichage de la convocation : 17/02/2025
Secrétaire de séance : M. TERNUS Henri

Le 25 février de l'année deux mille vingt-cinq à 14h30 à
Hagetmau – Salle de réunion du SGLB

Le Conseil Syndical du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri TERNUS (président de séance)

La séance est ouverte

Le procès-verbal du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉLÉGUÉS					
NOM Prénom	Présence *	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présence *	Excusés, procuration à
AMAROT Serge (Délégué Titulaire)	P		COSTADOAT Pierre (Délégué Titulaire)	E	CASSOU-LALANNE Claude
BARON David (Délégué Titulaire)	A		DE FILIPPO Danielle (Déléguée Titulaire)	E	
BATS Rosine (Déléguée Titulaire)	P		DE LESDAIN François (Délégué Titulaire)	P	
BAZILE Jean-Patrick (Délégué Titulaire)	E		DEBIN Thomas (Délégué Titulaire)	A	
BOUDIGUE Xavier (Délégué Titulaire)	P		DEGOS Eric (Délégué Titulaire)	A	
BOULIN Thierry (Délégué Titulaire)	P		DEHEZ Gérard (Délégué Titulaire)	E	
CANTON Jean (Délégué Titulaire)	E		DESLOUS Christian (Délégué Titulaire)	P	
CARJUZZA Fabien (Délégué Suppléant)	A		DUBECQ Francis (Délégué Titulaire)	P	
CARRERE Sébastien (Délégué Titulaire)	E		DUBICQ Gilbert (Délégué Titulaire)	P	
CASSOU-LALANNE Claude (Délégué Titulaire)	P		DUCOS Christian (Délégué Titulaire)	E	
CAZAUBON Isabelle (Déléguée Titulaire)	E		DUCCOURNAU Nadège (Déléguée Titulaire)	A	

CONSEIL SYNDICAL DU 25 FÉVRIER 2025 – PROCÈS-VERBAL

DUFAU Jean-Jacques (Délégué Titulaire)	P		LALANNE Guillaume (Délégué Titulaire)	P	
DUPONT-BRETHES Jean-Yves (Délégué Titulaire)	E		LAMUDE Patricia (Déléguée Titulaire)	P	
DUPOUY Philippe (Délégué Suppléant)	E		LARREZET Robert (Délégué Titulaire)	P	
DUPOUY Emmanuel (Délégué Titulaire)	P		LARROZE Lucien (Délégué Titulaire)	P	
DUPREUILH Patrick (Délégué Titulaire)	E		LOUBÈRE Sébastien (Délégué Titulaire)	E	
DUSSAU Paul (Délégué Titulaire)	A		MAILLOT Marie-Christine (Déléguée Titulaire)	P	
DUTOYA Eric (Délégué Titulaire)	P		MARINÉ Benoît (Délégué Titulaire)	E	
FALCOU Dominique Délégué Titulaire)	E		MONJARET Patrick (Délégué Titulaire)	P	
FARTHOUAT Jean-Jacques (Délégué Titulaire)	P		MOURA Jean-Pierre (Délégué Titulaire)	E	
LABADIE Bernard (Délégué Titulaire)	E		SAINT PALAIS Thierry (Délégué Titulaire)	A	
LABAT Alain (Délégué Titulaire)	P		TAFFARD Benoît (Délégué Titulaire)	E	
LABORDE Benoît (Délégué Titulaire)	P		TASTET Bernard (Délégué Titulaire)	P	
LABORDE Clément (Délégué Titulaire)	P		TASTET Christophe (Délégué Titulaire)	E	
LAFARGUE-ANACLET Geneviève (Déléguée Titulaire)	P		TERNUS Henri (Délégué Titulaire)	P	
LAFON Karine (Déléguée Titulaire)	P		VIGNES Jean-Claude (Délégué Titulaire)	E	

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A= Absent

AUTRES PERSONNES PRESENTES (ne prenant pas part aux décisions)	
STRUCTURE	NOM Prénom
DEPARTEMENT DES LANDES	GUILLET Paula

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, déclare la séance ouverte.

Ordre du jour.

1.AFFAIRES GÉNÉRALES	3
Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 12 Décembre 2024	3
Désignation d'un secrétaire de séance de la réunion du comité syndical du 25 Février 2025	3
2.Présentation du bilan des actions 2024	3
2.1 MINAT-03-AN-HY – Restauration d'une double annexe hydraulique sur le Gabas à Toulouzette.	3
2.2 MOB-02-PROTECT – Protections de berges.....	3
2.3 RIPI-02-DRGR - Désencombrement Raisoné et Gestion de la Ripisylve.	4
2.4 PI-03-DRGR-URG – Travaux d'urgence enlèvement d'embâcles.	4
2.5 RIPI-02-PEE - Gestion des plantes exotiques envahissantes.....	4
2.6 MINAT-01-ABREU - Aménagement abreuvoir.....	4
2.7 MINAT-02-RENAT – Renaturation Gabasset	5
2.8 RIPI-03-PLANT - Plantations.	5
2.9 PPG - Définition d'un plan de gestion 64/65.....	5
2.11 Animations.....	5
3.AFFAIRES BUDGÉTAIRES 2024	6
3.1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal du SGLB pour l'exercice 2024 – (DCS2025_01)	6
3.2 Affectation des résultats de l'exercice 2024 – (DCS2025_02)	7
4.AFFAIRES BUDGÉTAIRES 2025	8
4.1 Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget 2025 – (DCS2025_03).....	8
4.2 Programme d'actions pour le budget 2025 – (DCS2025_04).....	9
4.3 Acquisition d'un véhicule neuf pour les services du syndicat – (DCS2025_05).....	9
4.4 Contributions des EPCI-FP membres au titre de l'exercice 2025 – (DCS2025_06)	10
5.RESSOURCES HUMAINES	11
5.1 Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023	11
6.DIVERS 11	
6.1 Equipement salle de réunion.	11

1.AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 12 Décembre 2024

Il a été demandé d'approuver le procès-verbal joint en annexe de la note de présentation des dossiers de la séance précédente incluant les éventuelles remarques des délégués. Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance de la réunion du comité syndical du 25 Février 2025

L'article L 2121-15 du CGCT dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil syndical nomme un de ses délégués pour remplir les fonctions de secrétaire. M. Bernard LABADIE lance un appel à candidatures pour officier en tant que secrétaire de séance.

M. Henri TERNUS se propose pour être secrétaire de séance du comité syndical du 25 février 2025.

2.Présentation du bilan des actions 2024

Il est présenté par les techniciens du syndicat, le bilan technique et financier des actions réalisées et/ou en cours telles que prévues dans le programme d'actions de l'exercice 2024.

2.1 MINAT-03-AN-HY – Restauration d'une double annexe hydraulique sur le Gabas à Toulouzette.

Sur la commune de Toulouzette, l'entreprise MONTIEUX ET FILS TRAVAUX a réalisé les travaux courant septembre/octobre pour un montant de 32 880.00 € TTC. Il s'agissait de couper certains arbres afin de rouvrir le milieu nécessaire à l'emprise de l'annexe, de caler les arbres hors de portée des crues et de broyer les rémanents, de terrasser la zone, d'évacuer et régaler la terre sur la parcelle appartenant au syndicat.

L'aménagement de cet espace concilie 4 facteurs : inondation, biodiversité, qualité et quantité.

Une vidéo des travaux est disponible sur le site internet du syndicat (www.sglb.fr).

2.2 MOB-02-PROTECT – Protections de berges.

Une protection de berge fait référence à l'ensemble de mesures techniques mises en place pour préserver la stabilité des berges tout en maintenant la qualité de l'environnement. Le syndicat intervient au niveau de zones à enjeux d'intérêt général et/ou de sécurité publique (route, pont, habitation).

Pour l'année 2024, 10 sites ont été réalisés :

- 1.Sur le Gabas à Sedzère : fascine de 50 ml
- 2.Sur le Ruisseau du moulin à Sedzère : fascine de 45 ml
- 3.Sur Las Grabes à Miossens-Lanusse : fascine de 40 ml
- 4.Sur L'Arriou à Arzacq-Arraziguet : fascine de 70 ml
- 5.Sur le ruisseau du Bas de Poursiugues (affluent du Gabas) à Poursiugues-Boucoue : fascine de 20 ml
- 6.Sur le ruisseau Berdoy à Montgaillard : fascine de 10 ml
- 7.Sur le Bahus à Eugénie-les-Bains : peigne de 10 ml
- 8.Sur le Louts à Hagetmau : fascine de 12 ml
- 9.Sur le ruisseau de Lapartence (affluent du Louts) à Montfort-en-Chalosse : fascine de 100 ml
- 10.Sur un affluent du Louts à Serreslous-et-Arribans : fascine de 20 ml

L'entreprise SCOP EGAN AQUITAINE a réalisé ces travaux pour un montant de 73 364.40 € TTC. Pour rappel, le montant initial du marché était de 78 840.00 € TTC, mais des ajustements techniques et des linéaires traités, ont entraîné une diminution financière du montant du marché.

Trois autres sites supplémentaires se sont ajoutés en complément du marché.

La reprise d'une fascine sur le Bahus à Bahus-Soubiran a été réalisée par l'entreprise SCOP EGAN AQUITAINE, pour un montant de 1 620.00 € TTC.

Un enrochement a également été réalisé sur un affluent du Louts à Lahosse par l'entreprise TLTP 117, pour un montant de 3 576.00 € TTC.

Pour les autres sites complémentaires, il sera prévu sur le budget 2025 : un peigne de 40 ml sur le Louts à Goos. Un

marché sera lancé au printemps. Un enrochement de 15ml est également prévu sur un affluent du Gabas à Coublucq ; l'entreprise LABAT-LAFENETRE pour un montant de 5 040.00 € TTC.

2.3 RIPI-02-DRGR - Désencombrement Raisonné et Gestion de la Ripisylve.

Les travaux de Désencombrement Raisonné et Gestion de la Ripisylve (DRGR) relèvent du génie biologique et végétal et sont exécutés de manière « douce ». Ils consistent en l'enlèvement de certains embâcles qui se sont formés à proximité immédiate d'une zone à enjeu d'intérêt général et/ou de sécurité publique (pont, route, habitation, etc...), à l'élagage et l'abattage sélectifs d'arbres.

La mise en dépôt du bois valorisable est laissée à la disposition du propriétaire riverain hors d'eau, les résidus issus des travaux (type branchage) sont broyés hors des secteurs forestiers, et dans les secteurs forestiers, les branchages sont « calés » dans une cépée hors d'eau.

Les secteurs concernés en 2024 :

- BV Gabas 40 : Aubagnan à l'aval d'Eyres-Moncube
- BV Louts 40 : Philondenx à Saint-Cricq-Chalosse (travaux achevés)
- BV Bahus 40 : Bahus-Soubiran à Eugénie-les-Bains

L'entreprise SCOP EGAN AQUITAINE a été retenue pour la réalisation de ces sites pour un montant de 73 987.20 € TTC. Les travaux ont débuté début novembre, et s'effectuent de l'amont vers l'aval. Certains points restent à être réalisés avant le 31/03/25.

2.4 PI-03-DRGR-URG – Travaux d'urgence enlèvement d'embâcles.

Les travaux dits « d'urgence » consistent en l'enlèvement des embâcles qui se sont formés à proximité immédiate d'une zone à enjeu d'intérêt général et/ou de sécurité publique (pont, route, habitation, etc...), à l'élagage et l'abattage sélectifs d'arbres.

Pour l'année 2024, l'entreprise SCOP EGAN AQUITAINE a réalisé les travaux pour un montant de 27 302.40 € TTC.

2.5 RIPI-02-PEE - Gestion des plantes exotiques envahissantes.

Sur le territoire du syndicat, plusieurs sites sont en cours de traitement pour la gestion des plantes exotiques envahissantes.

L'entreprise SB PAYSAGE est mandatée pour le traitement des Erables Negundo à Toulouzette pour un montant de 2 160.00 € TTC. L'érable Negundo est une espèce végétale avec une dynamique de développement très concurrentielle. La méthode employée pour ce traitement est une coupe des érables à 1m/1m20 de hauteur. Cela permettra d'épuiser l'arbre en gardant sa fonctionnalité de dissipation d'énergie lors des crues.

Le but étant de revenir 1 fois par an durant 3 ans (année de coupe + 2 ans) pour couper les potentielles nouvelles pousses. Toutes nouvelles pousses sortant du sol devront être arrachées. Le marché court jusqu'à fin 2025.

Pour le traitement du foyer de Renouée du Japon à Hagetmau, l'entreprise SCOP EGAN AQUITAINE est titulaire du marché pour un montant de 1 560.00 € TTC. La renouée du Japon a l'une des dynamiques d'expansion les plus envahissantes et à une capacité à écraser rapidement les autres essences. Le site ciblé se situe aux abords d'une départementale longeant la commune d'Hagetmau. Le foyer d'à peu près 30m² est âgé et dense. La méthode utilisée est la mise en place d'un grillage auto-étouffant (maille 1x1cm) sur le massif de renouée maintenu par des pieux. Le but est que la renouée du Japon s'autodétruise en utilisant sa force de croissance. La renouée va poursuivre sa croissance et s'étrangler dans les mailles, dans l'objectif de s'épuiser et dépérir. Le marché court jusqu'à courant 2028.

2.6 MINAT-01-ABREU - Aménagement abreuvoir.

L'aménagement d'un abreuvoir en rivière désigne la construction ou l'installation d'un dispositif permettant aux animaux (ici des bovins) de s'abreuver directement dans le cours d'eau, tout en préservant l'écosystème.

Sur le site de Sainte-Colombe, il sera réalisé deux passages à gué avec poses de clôtures permettant aux bovins de passer d'une prairie à l'autre, sans piétiner le fond du lit. Il est également prévu la réalisation de deux descentes aménagées permettant aux bovins de s'abreuver directement dans la rivière.

L'entreprise ID VERDE (anciennement SB PAYSAGE) a été retenue pour la réalisation des travaux pour un montant de 10 350.00 € TTC. Les travaux ont dû être décalés à début d'année 2025, et doivent être réalisés avant fin mars 2025.

2.7 MINAT-02-RENAT – Renaturation Gabasset

Sur le bassin versant du Gabas, le ruisseau du Gabasset, commune de Coudures, est un ruisseau ayant été recalibré et dépourvu de végétation. Afin de rétablir un écoulement, permettre de dégager les drains et redonner un dynamisme naturel à ce cours d'eau, la solution de reméandrer le cours d'eau a été retenue.

L'entreprise MONTIEUX et Fils TRAVAUX a réalisé les travaux de reméandrage et ceux-ci ont été complétés par l'apport de plantations par l'entreprise SARL SANGUINET. Le montant global de l'opération s'élève à 125 736.00 € TTC.

2.8 RIPI-03-PLANT - Plantations.

La ripisylve (végétation des berges) est parfois absente ou trop mince pour être fonctionnelle. Sa restauration permet de constituer une zone tampon efficace entre les cours d'eau et les activités sur le lit majeur. Après échanges avec les propriétaires riverains et sous réserve d'accord, formalisé par une convention.

Pour l'année 2024, des plantations ont été réalisées à Coudures cours d'eau du Gabasset pour un montant de 50 200.26 € TTC.

2.9 PPG - Définition d'un plan de gestion 64/65.

L'étude stratégique de définition d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) a été réalisée par le bureau d'études SEGI-PCM Ingénierie. L'instruction par les services de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques est clôturée.

L'enquête publique est elle aussi achevée depuis le Vendredi 17 Janvier 2025. Mme Bernadette CRAVERO a adressé ses observations et conclusions sur ce dossier.

L'arrêté préfectoral de DIG du PPG 64/65 devrait nous être transmis d'ici 1 à 2 mois par les services de l'Etat.

2.10 MINAT-04-INV-ZH – Zones Humides

Le syndicat a porté courant 2023/2024 une étude de pré-localisation des zones humides (Phase 1), qui a conduit à un atlas cartographique des Zones Humides Probables du territoire du syndicat. Les ZHP correspondent à des enveloppes de probabilités de présence de zones humides. La deuxième étape est la détermination des zones humides Effectives (ZHE).

Avant d'adresser les cartographies à l'ensemble des communes, il a été élaboré en interne, un guide explicatif de ce « qu'est la Pré localisation des zones humides ». Afin de valoriser le travail de cartographie et de pré localisation, il est nécessaire de vulgariser et rendre compréhensible les différents termes pour l'ensemble des acteurs du territoire. Le guide est adressé en pièce jointe de la convocation. Ce dernier, est un « document de travail » devant être finalisé et validé par le groupe de travail dédié aux zones humides.

2.11 Animations

- Animation auprès des écoles de la CCTC, co-portée avec Syndicat Adour Midouze (SAM) : 19 classes / 15 écoles / 360 élèves (territoire SGLB)
- Ciné-discussion à MUGRON co-porté avec SAM suite à la projection du film « La rivière »
- Partenaire Formation Technicien rivière VIC-EN-BIGORRE : accompagnement projet terrain + membre jury d'examen. Les élèves de la formation ont pour mission de réaliser un état des lieux d'un affluent du gabas, commune de Ger. Ce travail sera accompagné de retranscription de la donnée via SIG ainsi que des propositions d'actions.

3.AFFAIRES BUDGÉTAIRES 2024

3.1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal du SGLB pour l'exercice 2024 – (DCS2025_01)

Exposé des motifs

Le CFU (Compte Financier Unique) est un document **commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il **simplifie** les procédures, car sa production est totalement **dématérialisée**.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB),

VU le Budget Primitif 2024 approuvé en date du 18 mars 2024,

VU le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget principal du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) ci – annexé,

CONSIDÉRANT

- qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) pour l'exercice 2024 concernant le budget principal.
- que le CFU est présenté par le doyen d'âge, Monsieur TERNUS Henri,
- que Monsieur LABADIE Bernard, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur LABADIE Bernard, ne prenant pas part au vote, se retirant de la séance pour cette délibération, laissant Monsieur TERNUS Henri officier en tant que Président de séance.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2024, le Conseil Syndical, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l’exercice 2024 dressé par M. le Président :

- ADOpte** le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Comptable public assignataire de la syndicat, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	RAR	Résultat de clôture
Fonctionnement	- 1 647,29€	603 918,96 €	602 271,67 €	0,00 €	602 271,67 €
Investissement	155 103,16 €	-146 457,11 €	8 646,05 €	0,00 €	8 646,05 €
TOTAL	153 455,87 €	457 461,85 €	610 971,72 €	0,00 €	610 971,72 €

-**DONNE** pouvoir à M. le PRESIDENT du SGLB pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

-**DE FIXER** l’excédent global de clôture du Compte Financier Unique 2024 à 610 971,72 €

VOTES

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

3.2 Affectation des résultats de l’exercice 2024 – (DCS2025_02)

L’affectation des résultats de l’exercice N-1 s’effectue à la clôture de l’exercice, après le vote du compte financier unique (CFU).

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l’objet d’une affectation par décision de l’assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c’est-à-dire le résultat de l’exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l’exercice N-2.

L’affectation de résultat décidée par l’assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d’investissement N-1, tel qu’il apparaît au CFU. Le besoin de financement de la section d’investissement est le cumul du résultat d’investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du budget principal du SGLB au titre de l’exercice, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l’affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :
 - Résultat reporté de l’exercice antérieur (*Compte C/002 du CA*) : 603 918,96 €
 - Excédent de l’exercice : - 1 647,29 €
 - Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter : 602 271,67 €**

- Détermination du résultat de la section d'investissement :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*Compte C/001 du CA*) : -146 457,11 €
 - Excédent de l'exercice : 155 103,16 €
 - Soit un résultat comptable cumulé (Excédent) : 8 646,05 €**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE :**

-AFFECTE le Résultat excédentaire de **602 271,67 €** de la façon suivante :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement :

(recette budgétaire au compte C/1068 du budget primitif 2025) : NÉANT

En excédent reporté à la section de fonctionnement :

(recette budgétaire au compte C/002 du budget primitif 2025) : **602 271,67 €**

-INSCRIT le Résultat comptable cumulé (excédent) de la section d'investissement de la façon suivante :

En déficit reporté à la section d'investissement :

(recette budgétaire au compte C/001 du budget primitif 2025) : **8 646,05 €**

-DONNE pouvoir à M. le **PRESIDENT** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTES

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

4.AFFAIRES BUDGÉTAIRES 2025

4.1 Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget 2025 – (DCS2025_03)

Conformément aux articles L.2312-1 ou L.3312-1 du CGCT, l'assemblée délibérante prend acte d'un Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique, qui doit faire l'objet d'un vote.

Les orientations budgétaires détaillées et les chiffres sont présentés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) transmis en annexe de la convocation. Ces propositions permettent d'échanger et de prendre des décisions sur les actions que devra mener le syndicat durant l'année considérée.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE :**

-DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2025,

-PREND ACTE de l'existence du rapport du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus pour l'exercice 2025 sur lequel s'est tenu ce débat,

Monsieur le Président met au vote le Débat d'orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

VOTES

Nombre de voix « POUR » : 28

Nombre de voix « CONTRE » : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

4.2 Programme d'actions pour le budget 2025 – (DCS2025_04)

Conformément aux articles L.2312-1 ou L.3312-1 du CGCT, l'assemblée délibérante prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) par une délibération spécifique. La délibération DCS2025_03 approuve le DOB pour l'année 2025.

Les propositions d'actions pour la programmation 2025 sont présentées par les techniciens du syndicat. Chaque action a été également expliquée dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) annexé à la convocation.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical le programme d'actions prévu pour l'année 2025 comprenant des opérations reportées de l'année 2024, présenté en annexe de la délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- DE SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Département des Landes, la Région Nouvelle Aquitaine, pour leur participation financière au programme d'actions au titre de l'exercice 2025,
- PRECISE** qu'en cas de diminution du taux d'aide du Département des Landes, la possibilité est ouverte de demander à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, une aide supérieure à celle indiquée dans le plan de financement ci-annexé et ce à hauteur des plafonds maxima d'aides décrits dans le 12e programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ; sans avoir à délibérer ultérieurement,
- DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4.3 Acquisition d'un véhicule neuf pour les services du syndicat – (DCS2025_05)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'un des véhicules du parc du syndicat a été accidenté le 26 novembre 2024. L'expert mandaté par l'assurance a déclaré que le véhicule n'était plus en état de circuler et a placé le véhicule épave.

Afin de remplacer ce véhicule, Monsieur le Président précise que plusieurs devis ont été demandés à différents garages. Après comparaison, il propose l'acquisition d'un véhicule DACIA DUSTER Extrême TCE 130 4x4 pour un montant de 25 556.93 €HT soit 30 387.76 € TTC au Garage SODIAM SAS domicilié 101 avenue de Bordeaux – 40800 Aire-sur-l'Adour.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule neuf type DACIA Duster Extrême TCE 130 4x4 pour un prix de 25 556,93 € HT soit 30 387,76 € TTC au garage SODIAM SAS RENAULT AIRE SUR L'ADOUR (domicilié 101 avenue de Bordeaux – 40800 Aire sur l'Adour),
- DÉCIDE** l'ouverture des crédits nécessaires à cette acquisition au Budget Primitif 2025 au compte budgétaire 21828,
- DE SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour sa participation financière au titre du suivi des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication des cours d'eau du Syndicat mixte des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) pour l'année 2025,
- AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4.4 Contributions des EPCI-FP membres au titre de l'exercice 2025 – (DCS2025_06)

L'article 10 des statuts du syndicat prévoit que le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par une délibération spécifique.

Il est rappelé les clés de répartition des charges établies par pondération de chacun des critères de la manière suivante, conformément aux statuts :

- Superficie de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 25%
- Linéaire de berges de cours d'eau principaux de l'EPCI-FP membre, tels que définis à l'article 2.3 des statuts, pour 20%
- Linéaire de berge de cours d'eau secondaires de l'EPCI-FP membre pour 5%
- Population carroyée de l'EPCI-FP membre rapportée au bassin versant pour 25%
- Potentiel financier de l'EPCI-FP membre rapporté au bassin versant pour 25%

Les charges liées aux dépenses de fonctionnement des services du syndicat sont mutualisées entre les 7 EPCI membres selon les clés de répartition citées ci-avant.

Les dépenses liées aux actions prévues dans les Programmes Pluriannuels de Gestion du Gabas-Bahus et Louts sur la partie landaise, sont réparties sur les 4 EPCI membres étant sur les bassins versants concernés, selon les clés de répartition citées ci-avant. Le montant des travaux est réparti de manière linéaire sur 5 ans.

Les dépenses liées aux actions prévues dans les Programmes Pluriannuels de Gestion du Gabas-Bahus et Louts sur les parties des Pyrénées-Atlantiques et Hautes Pyrénées, sont réparties sur les 3 EPCI membres étant sur les bassins versants concernés, selon les clés de répartition citées ci-avant. Le montant des travaux est réparti de manière linéaire sur 10 ans.

Pour l'année 2025, les contributions sont présentées dans le tableau ci-après et ont été transmises à chaque EPCI membre du syndicat.

EPCI_FP	Charges mutualisées	Charges actions/travaux	TOTAL
CC Chalosse Tursan	54 079,27 €	69 763,48 €	123 842,75 €
CC Nord Est Béarn	8 706,65 €	37 521,49 €	46 228,14 €
CC Luys en Béarn	14 692,13 €	56 642,68 €	71 334,81 €
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	2 257,25 €	9 621,81 €	11 879,06 €
CC d'Aire-sur-l'Adour	6 712,14 €	15 452,04 €	22 164,18 €
CC Terres de Chalosse	18 789,96 €	17 410,47 €	36 200,43 €
CC du Pays Tarusate	58,59 €	74,01 €	132,60 €
	105 295,99 €	206 485,98 €	311 781,97 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

-DE FIXER les contributions des EPCI-FP membres du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus pour l'année 2025 tel que présentés dans le tableau ci-dessus

-DECIDE l'ouverture des crédits nécessaires à cette acquisition au Budget Primitif 2025

-AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération_

5.RESSOURCES HUMAINES

5.1 Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023

La campagne du RSU 2023 a été clôturée début février 2025.

Une synthèse des données sociales des collectivités de moins de 50 agents relevant du Comité Social Territorial du CDG40 a été présentée lors de la séance du 10 février 2025 et a reçu un avis favorable du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics.

Le taux de retour du RSU 2023 des collectivités relevant du CST du Centre de gestion est de 66 % (soit 260 collectivités ayant au moins un agent, sur 395 recensées).

Le RSU de la collectivité doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du CST.

Ce RSU sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est rendu public par la collectivité sur son site internet ou, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

6.DIVERS

6.1 Equipement salle de réunion.

Comme précisé dans le ROB en annexe, afin d'organiser des réunions en visioconférence, il a été décidé par le Bureau de demander plusieurs devis pour l'équipement de la salle de réunion. Néanmoins, il sera indispensable de modifier le règlement intérieur du syndicat afin de codifier les différents termes de la mise en œuvre des réunions en visioconférence. Toute modification du règlement devra faire l'objet au préalable d'un avis du Comité Social Technique du CDG des Landes.

Cependant, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante son avis sur la question ; qui n'y voit aucune objection.

Ce dossier sera à l'ordre du jour lors de prochaines séances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H10.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter notre site internet www.sglb.fr

SIGNATURE Secrétaire de Séance	SIGNATURE Président